

AMBASSADE DU BURKINA FASO

Service Consulaire

112 rue de Vaugirard 75 006 Paris

Tel : 01 53 86 01 00 / Fax : 01 42 22 63 47

www.ambaburkina-fr.org

CONSIGNES

Les demandes doivent être en langue française et, le cas échéant, joindre la traduction en français, visée par l'Ambassade.

I – DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE

- 1- Remplir le formulaire de demande de passeport
- 2- Un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci
- 3- Un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci
- 4- Une (1) copie légalisée de la carte d'identité burkinabè ou de la carte consulaire
- 5- Un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- 6- Trois (3) photos d'identité de face sur fond blanc format 4,5 cm sur 3,5 cm. Le port de boucles d'oreilles et de verres correcteurs est admis.
- 7- Une (1) attestation de la profession ou une copie légalisée de celle-ci, ou une copie légalisée de la carte d'étudiant
- 8- 80 euros (régime A) ou 160 euros (régime B) en espèces ou par mandat cash libellé à l'ordre de l'Ambassade du Burkina Faso.

II- DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE POUR LES PERSONNES AYANT ACQUIS LA NATIONALITE PAR LE MARIAGE

- 1- Remplir le formulaire de demande de passeport
- 2- Un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci
- 3- Un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci
- 4- Une (1) copie légalisée de la carte consulaire,
- 5- Un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- 6- Une (1) copie légalisée du passeport, de la CNIB ou de la carte consulaire du conjoint,
- 7- Une (1) copie légalisée de l'acte de mariage,
- 8- Trois (3) photos d'identité de face sur fond blanc format 4,5 cm sur 3,5 cm. Le port de boucles d'oreilles et de verres correcteurs est admis.
- 9- Une (1) attestation de la profession ou une copie légalisée de celle-ci, ou une copie légalisée de la carte d'étudiant
- 10- 80 euros (régime A) ou 160 euros (régime B) en espèces ou par mandat cash libellé à l'ordre de l'Ambassade du Burkina Faso.

III- DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE POUR ENFANT MINEUR

- 1- Remplir le formulaire de demande de passeport
- 2- Un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci
- 3- Un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci
- 4- Une (1) autorisation parentale (père ou mère uniquement)
- 5- Une (1) copie légalisée du passeport, de la carte d'identité burkinabè ou de la Carte Consulaire du père ou de la mère.
- 6- Un (1) titre de séjour à l'étranger des parents
- 7- Un (1) certificat de scolarité pour les élèves ou étudiants.
- 8- Trois (3) photos d'identité de face sur fond blanc format 4,5 cm sur 3,5 cm. Le port de boucles d'oreilles et de verres correcteurs est admis.
- 9- 80 euros (régime A) ou 160 euros (régime B) en espèces ou par mandat cash libellé à l'ordre de l'Ambassade du Burkina Faso.

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE

- 1- Remplir le formulaire de demande de passeport.
- 2- Une (1) photocopie du passeport et/ou la déclaration de perte le cas échéant.
- 3- Trois (3) photos d'identité de face sur fond blanc format 4,5 cm sur 3,5 cm. Le port de boucles d'oreilles et de verres correcteurs est admis.
- 4- Un (1) extrait d'acte de naissance ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif).
- 5- Un (1) certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci (facultatif).
- 6- 80 euros (régime A) ou 160 euros (régime B) en espèces ou par mandat cash libellé à l'ordre de l'Ambassade du Burkina Faso.

N.B :

- Le passeport ne peut être renouvelé que si sa validité n'excède pas trois mois.
- En cas de perte de passeport, joindre la déclaration de perte
- Pour les passeports établis avant 1991, constituer un nouveau dossier
- Pour toute demande de changement à apporter, joindre les documents justificatifs.

REMARQUES

- **Régime A** : titulaire d'une carte consulaire
- **Régime B** : non titulaire d'une carte consulaire
- Les femmes qui désirent porter le nom de famille de leur époux doivent joindre à leur dossier l'acte de mariage ou une copie légalisée de celui-ci.
- Les documents faxés ou scannés ne seront pas recevables